

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 octobre 2024 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - MOSSOT Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSOT Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

En préambule Gaëlle Moreau fait un point sur les rencontres ou réunions faites la semaine dernière

- Participation à la réunion de ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)
- Elle a été élue au Comité Directeur de l'ANEM et portera la voix des élus Hauts Alps :
- Rencontre avec Françoise Gatel – Ministre Déléguée à la Ruralité
- Evocation des crues successives, rappel que le temps politique et le temps administratif ne correspondent plus à la fréquence du dérèglement climatique
- Concernant les indemnités, à priori les crues d'octobre 2023 devraient arriver courant novembre ou décembre
- Attente et impatience pour pouvoir préparer le budget 2025 sachant que les crues de Juin et suivantes ...ça ne sera pas avant 1er semestre 2025
- Inspection interministérielle pour les crues de juin 2024 – demande que ce soit traité rapidement et demande d'accélération des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles
- Réunion en sous-préfecture : présentation du fonctionnement des torrents ...pas de solutions proposées ou très chères
- Gaëlle Moreau a insisté en disant qu'il était temps de financer massivement ces phénomènes et que ce devrait être une cause nationale
- Concernant la Gravière : l'étude pour des travaux de sécurisation a été rendue : coût environ 300K€ ...on fera une réunion prochainement pour en discuter ..mais il faut impérativement consolider ...c'est une priorité
- On a contacté des propriétaires de parcelles pour créer d'autres zones de parking vers le cimetière
- Concernant les Claux ...ça commence à être critique ..dès que le niveau baisse l'intervention d'une pelle est nécessaire pour refaire un chenal
- Concernant le GCU et Huttopia, l'entreprise Olive continue ses interventions dans l'Onde de l'amont vers l'aval

- Une rencontre aura lieu avec Huttopia pour une réorganisation des zones d'emplacements

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

Type de marché	Service	Objet	Attributaire	Montant HT
Fourniture	commune	Fourniture informatique	ADS	314,17€
Service	commune	Réparation d'une tractopelle	ASM	5607,91€
Service	commune	Animation musicale foire d'automne		600€

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Gaëlle Moreau présente la délibération

Dans le cadre de la consultation du projet de rénovation des bâtiments communaux, il convient de procéder à l'attribution des lots.

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

	Entreprises	Sans option	Avec option
Lot 1 : Charpente / Ossature bois	Davin Charpente	143 955,25 €	5 200,00 € (bardage pignon)
Lot 2 Maçonnerie	Olive Travaux	29 991,30 €	
Lot 3 Menuiseries extérieures	Menuiserie du Guil	36 220,00 €	7 095,00 € (triple vitrage)
Lot 5 Cloison doublage et faux plafond	SARL MS05	47 056,95 €	
Lot 8 Peinture	Alphand Peinture	15 564,99 €	254,18 € (vitrification)
Lot 9 Faïence	Alpes Carrelage	5 430,15 €	
Lot 10 Sols Souple	Caveglia Marchetti	26 502,80 €	
Total		304 721,44 €	12 549,18 €

Bernard Baronnat demande : on a 400K€ de travaux pour quel rapport locatif ?

Etais ce pertinent d'engager ces travaux ?

Gaëlle Moreau rappelle que ça a été voté il y a 2 ans et nous avons déjà les subventions

Cathy Coquillat rajoute que le coût des matériaux a augmenté entretemps puisqu'on n'avait pas lancé le marché

Gaëlle Moreau dit que les impératifs DPE vont devenir contraignants et on manque de logements sur la commune ..c'est important d'avoir des appartements communaux de meilleure qualité

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** les lots conformément au tableau du rapport d'analyse des offres ci-dessus ;
- **D'autoriser** madame le Maire à signer les marchés ;
- **D'autoriser** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

Gaëlle Moreau présente la délibération

Le budget annexe des remontées mécaniques bénéficie d'un remboursement de la part du département des Hautes-Alpes et a subi une hausse des frais de personnel. Il convient donc de modifier le budget de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	12 942,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 942,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6412 : Congés payés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations au Pôle emploi	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 942,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 942,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	81 942,00 €	0,00 €	81 942,00 €
Total Général		81 942,00 €		81 942,00 €

Rémi Mougin demande pourquoi l'aide pour l'électricité est affectée et le montant de 55k€ est affectée en dépense à la ligne Masse Salariale ?

Gaëlle Moreau répond qu'au niveau de l'attribution il n'y a pas de précision spécifique sur cette aide

Remi Mougin dit on augmente encore la masse salariale ...j'espère que ça ne sera pas réalisé et qu'il n'y aura pas de dépassement budgétaire sur les 550 K€ qui avaient été prévu...

Gaëlle Moreau indique que c'est en attente des recettes de premières ventes de forfaits et des recettes du mois de décembre...

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **D'autoriser** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

OBJET : TARIFS DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Virginie Jeanne présente la délibération

La commune peut exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elle a engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée autre connue ou non encore connue et à venir.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuent, sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours. Les modalités sont les suivantes :

TARIFS SECOURS SUR PISTES	
1ère catégorie (front de neige)	68,00 €
2ème catégorie (zone rapprochée)	268,00 €
3ème catégorie (zone éloignée)	460,00 €
4ème catégorie (zone exceptionnelle accessible par gravité)	880,00 €
PRESTATION : 5^{ème} catégorie	Coût horaire
Pisteur secouriste de jour	60,00 €
Pisteur secouriste de nuit	120,00 €
Encadrant de jour	120,00 €
Encadrant de nuit	240,00 €
Chenillette de damage	400,00 €
Motoneige	140,00 €
Véhicule	140,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321.2 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de secours tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** madame le Maire à engager les démarches pour percevoir ces remboursements ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : Tarifs spéciaux budget annexe des remontées mécaniques

Christelle Prat présente la délibération

Le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a approuvé des tarifs spéciaux. Pour que ces tarifs puissent être applicable, il convient que le conseil statue à son tour. Les tarifs spéciaux proposés sont les suivants :

TARIFS SPECIAUX			
Forfaits SAISON (pas de réciprocité PSV)		Forfaits JOURNEE	
Elus, conseil exploitation, personnel communal, personnel OT	203,00 €	Pompiers, PGHM, presse, Instituteur de la vallée avec élèves, Salariés des stations assurant la réciprocité (PSV, Montgenèvre) Moniteurs ESF et stagiaires < 6 sem.	Gratuits
Liste bénéficiaires spéciaux Commune	Supprimé	Skieur handicapé (80% minimum)	Gratuits
Employés saisonniers sur la Commune (Sur présentation contrat de travail)	203,00 €	Accompagnant skieur handicapé	13,50 €
Club Alpin Français (convention)	255,00 €	Guide et moniteur de ski avec clients payants, educ tour	13,50 €
ESF Pelvoux - PSV sous convention Moniteurs parapente sous convention Personnel restaurant d'altitude Retraités de la Régie et de l'ESF	51,00 €	Compétiteurs compétitions ski alpinisme	10,00 €

Frank Adisson demande à quoi correspond la ligne « liste de personnes bénéficiaires » ?

Gaëlle Moreau pense qu'il s'agit de l'ancien libellé Forfaits pour les résidents permanents ? c'est à vérifier parce qu'on n'a pas le droit de faire de tarifs préférentiels.

Frank Adisson pense qu'il faut peut-être retirer cette ligne pour l'instant pour vérifier.

Gaëlle Moreau fait retirer ce forfait spécial.

Bernard Baronnat s'interroge sur le tarif CAF à 255€ alors qu'il y a un Primeur à 243 € qui pour lui n'a pas trop d'intérêt et ça n'encourage pas les personnes à prendre des forfaits primeurs ... c'est dommage... le principe en prenant le primeur c'est une forme d'engagement sans savoir s'il y aura de la neige... Il faudrait y réfléchir pour l'an prochain.

Gaëlle Moreau pense que ce tarif est peut-être adapté pour les adhérents CAF qui sont les plus éloignés du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les tarifs spéciaux tels que détaillés ci-dessus ;

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Gaëlle Moreau présente la délibération

Pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume et à des tarifs remisés.

Il est proposé que la commune soutiennent les familles et prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Considérant que cet échange porte sur des surfaces strictement identiques, à savoir 23 m² et que les terrains concernés sont situés en zone Ua, qu'ils sont par conséquent de valeur identique.

La fraction du domaine public faisant l'objet de l'échange est depuis plusieurs années exclusivement utilisée par les propriétaires riverains, qu'elle n'est, de ce fait, plus affectée à l'usage du public.

En conséquence de quoi son déclassement ne porte atteinte à aucune fonction de desserte ou de circulation publique.

La partie ainsi formée des parcelles D1775 et D1777 permettra l'élargissement du domaine non cadastré existant d'une largeur moyenne de 0.75 m.

Les négociations menées entre la commune et la SCI La Gentiane ont donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage en date du 05 juin 2024 par Madame Bénédicte BAUD – Géomètre Expert.

Un bornage des parcelles cédées à la commune sera réalisé (sur la partie attenante aux propriétés D1776 et D1778).

La SCI La Gentiane étant demandeur dans cette affaire, conformément aux usages en vigueur, les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à sa charge.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1

;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De constater la désaffectation d'une fraction de 23 m² du domaine public communal située au droit des parcelles cadastrées D1351, D1349 telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par madame Bénédicte BAUD ;

De prononcer le déclassement de ladite fraction, d'une superficie de 23 m², du domaine public ;

D'approuver l'échange dans les conditions exposées ci-dessus et qu'il ne donnera pas lieu au versement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties, les surfaces échangées étant de même valeur ;

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE B947 - LIEU-DIT LE RIOU.

Gérard Moutier présente la délibération

En l'absence d'un réseau public d'eaux pluviales, les eaux de ruissellement de la route du domaine des Claux se dirigent vers des propriétés privées situées en aval de cette voie et engendrent ravinements, érosions, infiltrations...) faisant craindre, au vu des fortes précipitations auxquelles la commune est soumise, un sujet de sécurité publique.

Alice Granet dit que l'an dernier il y a eu 142 forfaits à 50€ soit 7100 €...alors que le coût pour la commune est de 12K€? pourquoi cette différence ?

Gaëlle Moreau répond qu'on va vérifier

Bernard Baronnat veut réagir par rapport à ce mécanisme :

La CCPE achète les forfaits jeunes à 110 € dont 25% soit 27,50 revient à Pelvoux donc on perd 22,50 par forfait si on subventionne à 50 €

La démarche est étonnante, ce n'est pas comme ça qu'on sauve une station.

Dans toutes les autres stations, les Com/Com achètent au tarif normal remisé à 30% maximum, et là-dessus subventionnent à hauteur qu'elles veulent

Gaëlle Moreau dit que ça s'est toujours fait comme ça et le but c'est pour aider les familles

Bernard Baronnat dit qu'il n'est pas opposé à aider les familles ..mais il faudra avoir une réflexion l'an prochain sur ce mécanisme et peut-être le revoir...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **De rembourser** cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC LA SCI LA GENTIANE

Gérard Moutier présente la délibération

La commune a été sollicitée par monsieur Daniel RAPAPORT représentant de la SCI La Gentiane, propriétaire des parcelles cadastrées D1349, D1350, D1351, D1345 et D1346 sise lieu-dit « Le Sarret » en vue de procéder à un échange foncier.

Cette démarche engagée par Monsieur Rapaport a reçu un avis favorable de principe de la commission d'urbanisme le 04 décembre 2023.

Elle précise les termes de cet échange :

- Après désaffectation et déclassement, la commune cède à la SCI La Gentiane une fraction du domaine public nouvellement cadastrée D1779 située au droit de ses propriétés pour une superficie de 23 m² ;
- En contrepartie la SCI La Gentiane cède à la commune 11 m² de la parcelle D1345 (nouvellement cadastrée D1775) et 12 m² de la parcelle cadastrée D1346 (nouvellement cadastrée D1777) ;

Il convient par conséquent, de créer un exutoire à ces dernières et de les diriger vers le torrent de l'Eychauda en empruntant le domaine non cadastré situé en aval des parcelles référencées B1475 et B968.

La parcelle cadastrée B947 devra être également traversée et que, pour ce faire, une servitude de passage doit être obtenue.

Cette parcelle appartient à SCI APE représentée par Madame LAUGA Isabelle et qu'un accord de principe a, d'ores et déjà, été obtenu.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit pourra s'exercer et tous temps et heures.

Il est précisé que les travaux relatifs à la création de l'ouvrage nécessaire et son entretien seront à la charge de la commune désigné fond dominant.

La servitude de passage sera consentie à titre gratuit, les frais afférents à cette affaire seront entièrement pris en charge par la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 686 et suivants du code civil ;

Vu la promesse de servitude signée par la SCI APE représentée par Madame LAUGA Isabelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la constitution de la servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle cadastrée B947 au bénéfice de la commune aux conditions sus-énoncées ;

D'autoriser Madame le maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à cette affaire ;

Questions diverses

Bernard Baronnat dit qu'il souhaitait conditionner la délivrance de contremarques Serre-Chevalier à un forfait saison station ...ce serait normal d'y réfléchir Il faudrait analyser le pourcentage de personnes qui 400 contremarques sont données par Serre-Chevalier.

Maryline Fischer ne voit pas pourquoi on conditionnerait les contremarques ...il peut y avoir des personnes qui ne sont pas souvent là et qui n'ont pas intérêt à prendre un forfait saison mais qui peuvent bénéficier des contremarques...

Virginie Jeanne demande où nous en sommes-nous des négociations avec Serre-Chevalier ?

Gaëlle Moreau dit qu'on a reçu leur proposition il y a peu de temps, ils proposent environ 600 € pour la taxe Loi Montagne et environ 6300 € pour l'emprise au sol du télésiège. Donc ces propositions ont été renvoyées à notre cabinet conseil, en l'état il préconise de faire un courrier disant que cela ne nous convient pas du tout et qu'en l'absence d'un accord on continue sur la convention actuelle.

Bernard Baronnat dit qu'on aurait dû être plus pro-actif et leur envoyer un projet de convention puisque que c'était à notre initiative.

Cathy Coquillat demande si la convention signée il y a quelques années a été rompue ?

Gaëlle Moreau répond que cette convention date de 1982 et qu'elle est toujours en cours. Elle est d'ailleurs plus à notre avantage que les dernières propositions qu'ils nous font. On n'est pas obligés d'accepter leurs dernières propositions et nous pouvons effectivement en faire si on n'est pas d'accord.

Sachant que pour la Taxe Loi Montagne, notre avocat conseil pense qu'il serait bien de mettre le préfet dans la boucle pour qu'il décide de ce que Serre Chevalier doit nous verser.

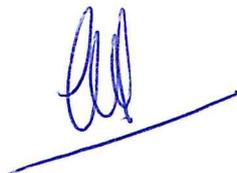
Frank Adisson dit pour revenir aux contremarques, on pourrait décider que les $\frac{3}{4}$ des contremarques aillent aux détenteurs de forfaits saisons Pelvoux et que le dernier quart soit donné sans cette obligation

Rémi Mougin pense qu'il faut rester dans l'esprit de la convention de 1982, donc en contrepartie les habitants de Pelvoux bénéficient d'une contremarque.

Bernard Baronnat dit que pour cet hiver, il faut vraiment arriver à faire une statistique du nombre de contremarques en parallèle du nombre de forfaits saisons Pelvoux...et on en reparlera pour l'hiver prochain.

Levée de la séance à 20h20

Le maire
Gaëlle MOREAU

A blue ink signature of Gaëlle Moreau, consisting of stylized initials and a horizontal line extending to the right.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A blue ink signature of Maryline Fischer, featuring a long horizontal stroke followed by the name 'Fischer' in a cursive script.